



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Les points suivants ont été présentés en conseil municipal :

- 1 Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12/02/2025
- 2 Compte Administratif et Compte de Gestion 2024
- 3 Vote des taux de fiscalité directe locale
- 4 Budget Primitif 2025
- 5 Régularisation des charges locatives 2024
- 6 Divers

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUCHEPORN s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de Boucheporn, le 14 avril 2025 à 20h00, dans la salle du conseil, sur convocation préalable en date du 07 avril 2025.

Madame le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – KAISER Christoph – KRYS Régis – COLBUS Virginie – WEISSE Thomas – MEYER Estelle – BIORDI Luigi

Absents excusés : WEBER Barbara – MULLER Christophe – LEONARD Richard – LACOTTE Stéphane

Absente non excusée : BIEBER Céline

Procuration : de MULLER Christophe à KRYS Régis

Sur proposition de Madame le Maire, Madame Sabine HEIL, Secrétaire de Mairie, est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint en début de séance et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

[DCM N°2025-04-14-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2025](#)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et le décret d'application n°2021-1311 du même jour ;

Considérant que le procès-verbal permet d'établir et de conserver l'ensemble des faits qui ont constitué la séance, et notamment, les décisions qui y ont été prises ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont été votées ;

Considérant que toute personne morale ou physique a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 tel que présenté.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2025.

DCM N°2025-04-14-02 – COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024

Sandrine BOTTIN, adjointe au maire, propose d'examiner le Compte Administratif 2024 tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024		
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	343 807,95 €	
Recettes	419 167,82 €	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	75 359,87 €	(1)
Report du résultat de l'exercice 2023	699 094,55 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	774 454,42 €	(2)
INVESTISSEMENT		
Dépenses	49 194,49 €	
Recettes	43 997,29 €	
Résultat d'investissement de l'exercice 2024	-5 197,20 €	(3)
Report du résultat de l'exercice 2023	99 483,01 €	
RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	94 285,81 €	(4)
Reste à Réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €	
Reste à Réaliser en recettes d'investissement	0,00 €	
RESULTAT DE LA BALANCE DES RESTES A REALISER	0,00 €	(5)
RESULTAT GLOBAL EXERCICE 2024	70 162,67 €	= (1)+(3)
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	868 740,23 €	=(2)+(4)
RESULTAT GLOBAL 2024 à affecter après prise en compte des RAR	868 740,23 €	=(2)+(4)+(5)

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le comptable public.

Après présentation du Compte Administratif 2024, Madame le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Sandrine BOTTIN, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la gestion de l'exercice 2024 par Madame le Maire.

DCM N°2025-04-14-03 – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Madame le maire expose :

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et suivants et son article 1639 A,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le projet de budget communal de l'exercice 2025,
Vu le montant des dépenses de fonctionnement prévues,

CONSIDERANT que selon l'article 1639A du CGI, les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

CONSIDERANT que selon l'article 1636B sexies du CGI, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et, conformément à l'article 15 de la loi de finances pour 2020, à partir de 2024, le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CONSIDERANT que même si les taux restent inchangés, les dispositions du Code Général des Impôts précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins, chaque année, faire l'objet d'une délibération distincte du budget,

CONSIDERANT qu'il revient donc au Conseil Municipal de voter le taux des taxes directes locales relevant de la compétence de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux 2025 de la fiscalité directe locale au même niveau que ceux de 2024 de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 22,08 % (taux fusionné du département et de la commune)
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 85,64 %
- Taxe d'habitation : 9,83 %.

DCM N°2025-04-14-04 – BUDGET PRIMITIF 2025

VU les articles L.1612-1 et suivants, et les articles L.2312 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT qui institue la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature comptable M57,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

CONSIDERANT que la disposition de fongibilité des crédits contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

CONSIDERANT que Madame le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L.2122-23 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT l'équilibre global ci-après du budget primitif 2025 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 184 875,00 €	1 184 875,00 €
INVESTISSEMENT	864 915,00 €	864 915,00 €
TOTAL	2 049 790,00 €	2 049 790,00 €

CONSIDERANT que la présentation de ce budget est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges générales	256 630,00
012	Charges de personnel	203 200,00
65	Autres charges de gestion courante	60 700,00
68	Dotations aux provisions	1 175,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2025
013	Atténuation de charges	500,00
70	Produits des services	27 125,00
73	Impôts et taxes	258 370,00
74	Dotations et participations	46 423,00

023	Virement à la section d'investissement	663 170,00
-----	--	------------

75	Autres produits de gestion courante	78 000,00
76	Produits financiers	2,58
002	Excédent reporté (fonctionnement)	774 454,42

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	BP 2025
16	Emprunts et dettes	4 175,00
20	Immobilisations incorporelles	3 600,00
21	Immobilisations corporelles	347 140,00
23	Travaux en cours	510 000,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	BP 2025
10	Dotations	7 500,19
16	Emprunts et dettes	4 175,00
13	Subventions d'investissement	95 784,00
021	Virement section fonctionnement	663 170,00
001	Excédent reporté (investissement)	94 285,81

Le conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025,

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées dans les étapes budgétaires de l'exercice 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

DCM N°2025-04-14-05 - REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES 2024

Après s'être fait présenter les décomptes des charges 2024, annexés à la présente, le Conseil Municipal, décide de procéder à la régularisation des charges annuelles comme suit :

POUR LA RESIDENCE ST-REMI :

- réclamer le complément de charges aux locataires des logements :
 - N° 1 : 294,49 € (arrondi à 294,00 €)
 - N° 2 : 170,90 € (arrondi à 171,00 €)
 - N° 5 : 162,74 € (arrondi à 163,00 €)
 - N° 7 : 590,45 € (arrondi à 590,00 €)
- rembourser le trop-perçu au locataire du logement :
 - N° 6 : 34,75 € (arrondi à 36,00€)

POUR LE BATIMENT MAIRIE :

- réclamer le complément de charges au locataire du logement :
 - N° 8 (locataire sortant) : 123,82 € (arrondi à 124,00 €)
 - N° 8 (locataire entrant) : 35,39 € (arrondi à 35,00 €)
- rembourser le trop-perçu au locataire du logement :
 - N° 9 : 157,94 € (arrondi à 158,00 €)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Projet de mise en sécurité routière de la traversée du village : en raison de la configuration du village et des contraintes règlementaires, une étude de faisabilité a été demandée auprès de la MATEC pour un montant de 3.000 € HT
- Autorisation donnée à un particulier d'installer un miroir routier à ses frais sur un candélabre situé au n° 17 de la rue de Porcelette
- Garage Willaume a répondu à notre mail en nous indiquant l'emplacement auquel il souhaite installer un miroir routier. S'agissant d'un poteau appartenant à ENEDIS, nous ne sommes pas autorisés à lui délivrer un avis favorable. Un courrier lui sera adressé en ce sens, en lui précisant que l'acquisition et la pose sera à sa charge.

Toutes les questions, inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00.

Le Maire
Micheline FICKINGER

La Secrétaire de Séance
Sabine HEIL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "S. Heil", written in a cursive style.